

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 29 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 29 juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jérôme RICARDOU, Maire.

Etaient présents : Mme MASTYKARZ Catherine, Mme OLIVEIRA Christel, Mme PELLINOT Françoise, Mme QUERON Ann, M. BILLAULT Jean-Michel, M. COCHET Patrice, M. RICARDOU Jérôme, M. RIGAL Didier, M. TAREL Gérard.

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal: 11

- Présents : 09

Absents excusés : Mme BAILLY Fabienne (pouvoir donné à Madame Ann QUERON), M. RONDEAU Jacques (pouvoir donné à M. Jérôme RICARDOU)

Date de la convocation : 22 juin 2022

Date d'affichage : 22 juin 2022

A été nommé secrétaire : Gérard TAREL

Nomination du secrétaire de séance :

Aux termes de l'article L.2121-15 du CGCT, le conseil municipal a nommé M. Gérard Tarel pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

1. LE PROCES VERBAL DE SEANCE DU PRECEDANT CONSEIL MUNICIPAL (mercredi 23 mars 2022) est adopté à la majorité :

- ✓ **6 Pour** : Mesdames Christel OLIVEIRA, Françoise PELLINOT, Messieurs Jean-Michel BILLAULT, Patrice COCHET, Jérôme RICARDOU et RIGAL Didier
- ✓ **3 Contre** : Mesdames Fabienne BAILLY (pouvoir donné à Madame Ann QUERON), Catherine MASTYKARZ et Ann QUERON
- ✓ **2 Abstentions** : Messieurs Gérard TAREL et Jacques RONDEAU : absents lors du conseil municipal du 23 mars 2022

2. DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur le Maire informe qu'il convient de réaliser une décision modificative afin de déplacer les recettes d'investissements du F.C.T.V.A. (que la commune a perçu pour l'année 2020), en dépenses d'investissement selon les imputations conformes au tableau ci-après.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune et après consultation du service de Gestion Comptable de Montargis,

La décision modificative proposée est la suivante :

Investissement		Investissement	
Dépenses		Recette	
2051 - Concessions et droits similaires	400.00 €	10222 - F.C.T.V.A	11 364.00 €
21571 - Matériel roulant	6 500.00 €		
2188 - Autres immobilisations corporelles	3 000.00 €		
020 - Dépenses imprévues	1 464.00 €		
Total investissement dépenses	11 364.00 €	Total investissement recettes	11 364.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 telle que figurant dans le tableau ci-dessus ;
- **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de la présente délibération.

3. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DES MOIS DE MARS À MAI 2022 (cf. délibération 3-2012)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de rembourser aux parents domiciliés à Conflans-sur-Loing, la part communale calculée selon le quotient familial, des frais de la restauration scolaire pour les enfants scolarisés aux écoles maternelle et primaire d'Amilly (cf. délibération n°3-2012).

Ces remboursements concernent la période de mars à mai 2022.

	Mars	Avril	Mai	Total période
BAZZIN	39.95 €	18.80 €	32.90 €	91.65 €
BUREL / FERNANDEZ	60.35 €	17.75 €	53.25 €	131.35 €
CHAUME / RUAT	5.60 €	5.60 €	16.80 €	28.00 €
COUTE	169.05 €	93.15 €	158.70 €	420.90 €
FOREST / LETOURNEAU	39.20 €	11.20 €	33.60 €	84.00 €
GUILLAMET / GARNIER	112.20 €	52.80 €	92.40 €	257.40 €
HOUAS / PINON	27.60 €	13.80 €	51.75 €	93.15 €
JESUS / DELAVEAU	63.90 €	31.95 €	42.60 €	138.45 €
JUDRIN	28.40 €	10.65 €	17.75 €	56.80 €

	Mars	Avril	Mai	Total période
JUPIN / AGNESSENS	41.40 €	17.25 €	41.40 €	100.05 €
LECLERC FERRIER	42.60 €	31.95 €	53.25 €	127.80 €
MARTINEAU /CHAMBON	92.30 €	63.90 €	92.30 €	248.50 €
RENCKERT /TRI	78.10 €	42.60 €	71.00 €	191.70 €
TURPIN / DELAMARE	62.10 €	27.60 €	51.75 €	141.45 €
TUYSUZIAN/SIMON	50.40 €	25.20 €	30.80 €	106.40 €
VASIC / CANAT	31.05 €	31.05 €	34.50 €	96.60 €
TOTAL	944.20 €	495.25 €	874.75 €	2 314.20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** le remboursement des frais de restauration scolaire (part communale calculée en fonction du quotient familial) pour la période de mars à mai 2022 pour les familles, suivant le tableau ci-dessus.

III°) TRAVAUX : CONSTRUCTION DE TROTTOIRS ENHERBÉS AVEC BORDURES DES PENTES DE LA ROUGERIE

Monsieur le Maire proposer de réaliser des travaux de création de trottoirs enherbés sur la route passant au bas des Pentes de la Rougerie. Ces travaux prévus au budget pour un montant de 48 059.64 € devraient être subventionnés en partie par le Conseil départemental et la DETR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- ✓ **Pour** : Mesdames Christel OLIVEIRA, Françoise PELLIOT, Messieurs Jérôme RICARDOU, Jacques RONDEAU (pouvoir donné à Jérôme RICARDOU), Didier RIGAL et Gérard TAREL.
Contre : Mesdames Fabienne BAILLY (pouvoir donné à Madame Ann QUERON), Catherine MASTYKARZ et Ann QUERON.
Abstentions : Messieurs Jean-Michel BILLAULT et Patrice COCHET.

- **ACCEPTÉ** que les travaux soient réalisés pour la création des trottoirs enherbés avec bordures sur la route du bas des Pentes de la Rougerie.

Séance levée à 20h04

En mairie, le 5 juillet 2022



Le Maire,
Jérôme RICARDOU